

ESCALADE

DROITS D'INSCRIPTION DES COMPETITEURS, INDEMNISATION DES OFFICIELS ET PRIMES SAISON 2026-2027

Version

N°2027

Date

Septembre 2026

Diffusion

Publique

Auteurs

Département Compétition

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

1- DROITS D'INSCRIPTION

	Compétitions locales et régionales	Compétitions nationales	Championnats de France
Montants recommandés U11, U13, U15, U17, U19 VETERANS et PARA	20 €	30 €	40 €
Montants recommandés SENIORS	30 €	45 €	60€
Licence hors-club (ou licence individuelle)	Les droits d'inscription aux compétitions officielles sont majorés de 20€ (art 7. des règles d'accès et de participation)		

2- LES OFFICIELS

Préambules : au-delà des montants indiqués dans les tableaux ci-dessous, il est rappelé qu'il est aussi tout à fait possible pour un officiel de compétition d'exercer sa mission à titre gracieux auprès de l'organisateur.

Fiches pratiques accessibles dans myFFME:

<https://myffme.fr/document/note-sur-l-indemnisation-des-benevoles-et-arbitres>

A savoir : en tant qu'association, la Fédération peut recevoir des dons. Les bénévoles et membres concernés peuvent notamment faire un abandon de leur notes de frais.

Les sommes ainsi abandonnées sont éligibles à une réduction d'impôt à hauteur de 66 %.

Pour les notes de frais, l'abandon doit être mentionné lors de la transmission des documents, en indiquant qu'il s'agit d'un « abandon de frais ». Un reçu fiscal sera ensuite établi par la Fédération en fin d'année. Concernant les indemnités, l'intention d'effectuer un don doit être signalée à la Fédération par retour de courriel, afin que les modalités nécessaires à l'établissement du reçu fiscal puissent être mises en œuvre.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Notes

Le versement des indemnités des présidents de jury sont assujetties à la transmission des résultats et du rapport dans les délais impartis (respectivement 24h et 7 jours)

Barème officiel voté en CA, nous vous conseillons de faire référence au règlement financier qui évolue régulièrement <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2025/11/250921-Reglement-financier-2024.pdf>

Barème national des remboursements de frais (en vigueur au 1er septembre 2025)

Déplacement :

Remboursement sur la base d'un trajet au tarif SNCF (2nd classe)

Trajet automobile (si train impossible, transport de matériel, co-voiturage) avec accord préalable : 0,30 €/km + péages

Hébergement hôtel : maximum 90€ à Paris et 70€ en province

Restauration : maximum 30€ à Paris et 25€ en province par repas sur présentation de justificatifs

2.1- CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

	Chef ouvrier Ouvreur	Président du jury	Juge de bloc Juge de voie	Juge ou ouvrier stagiaire
Frais - hébergement, - restauration, - transport	Application du barème COL	Application du barème COL	Application du barème COL	Application du barème COL
Rémunération ou indemnités	Application du tarif COL	30 € minimum/jour de compétition	0 €	0 €

2.2- COUPES DE FRANCE

	Chef ouvreur	Ouvreur & chef ouvrier stagiaire	Ouvreur stagiaire	Président du jury & président stagiaire	Juge de bloc Juge de voie Chronométrateur	Juge stagiaire Assistant juge
Frais - transport	Application du barème COL			*Application du barème national Sous réserve d'un accord préalable et validé du département compétition	Application du barème COL si mis en place par celui-ci	
Frais - hébergement - restauration				Application du barème COL		
Rémunération ou indemnités	240 € max/jour (coût total employeur)	240 € max/jour (coût total employeur)	0 €	120 € max/ jour de compétition	0 €	0 €

2.3- CHAMPIONNATS DE FRANCE

	Chef ouvrier	Ouvreur & chef ouvrier stagiaire	Ouvreur stagiaire	Président du jury & président stagiaire	Juge de voie Juge de bloc
Frais	Application du barème national * Sous réserve d'un accord préalable et validé du département compétition				
Rémunération ou indemnités	240 € max/jour (coût total employeur)	240 € max/jour (coût total employeur)	0 €	120 € max/ jour de compétition	50€ / jour de compétition Barème COL pour le France U12/U14, vétérans et para escalade

2.4- COMPETITIONS INTERNATIONALES ET OFFICIELLES

	Juge de voie	Juge de bloc	Assistant juge
	Application du barème national * Sous réserve d'un accord préalable et validé du département compétition		
Indemnités	120 € max / jour de compétition	120 € max / jour de compétition	0 €

3- PRISE EN CHARGE DES FRAIS, REMUNERATIONS ET INDEMNITES DES OFFICIELS

		Championnats départementaux	Coupes de France	Championnats de France jeunes et seniors
		Championnats régionaux	Championnats de France vétérans et para	Championnat de France U13
Président du Jury & président stagiaire	Indemnité Déplacement	COL	National	National
	Frais		COL	
Juges de bloc, Juges de voie	Indemnité Frais	COL	COL	COL
	Indemnité Frais			
Chef ouvrier	Rémunération	COL	COL	National
	Tous frais			
Ouvriers	Rémunération	COL	COL	National
	Tous frais			

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

4- PRIMES DES ATHLETES POUR LES CATEGORIES SENIORS HOMMES ET FEMMES

	Classement général des coupes de France seniors de bloc, de difficulté et de vitesse	Championnats de France seniors de bloc, de difficulté et de vitesse	Championnat de France para-escalade
1 ^{ère} place	600 €	1250 €	800 €
2 ^e place	300 €	800 €	
3 ^e place	150 €	350 €	
4 ^e place		100 €	
5 ^e place		100 €	

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875